

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU
PÔLE D'ÉVALUATION DE LA JUSTICE CIVILE

**STATISTIQUE
SUR
LA PROFESSION D'AVOCAT**

Situation au 1^{er} janvier 2012

NOVEMBRE 2012 - Caroline MOREAU -

STATISTIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Situation au 1^{er} janvier 2012

TABLE DES MATIERES

RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS	3
AVERTISSEMENT	5
1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1^{er} JANVIER 2012	10
1.1 Les avocats inscrits au barreau.....	10
1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants.....	11
1.3 Proportion de femmes.....	13
1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées	16
1.5 Evolution 2002-2012 du nombre d'avocats.....	17
1.6 Les avocats honoraires.....	19
2. LES MODES D'EXERCICE	20
3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE	27
4. LES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERAL	30
5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION	31
5.1 La répartition géographique des mentions de spécialisation.....	31
5.2 La nature des mentions de spécialisation.....	32
5.3 Evolution du nombre de mentions de spécialisation.....	33
6. LES AVOCATS ETRANGERS	34
6.1 La répartition géographique des avocats étrangers.....	34
6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français.	35
6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine.....	38
7. LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER	38
8. LES BUREAUX SECONDAIRES	40
<i>ANNEXE 1 : Tableaux statistiques</i>	42
<i>ANNEXE 2 : Source statistique</i>	100
<i>ANNEXE 3 : Questionnaire 2012</i>	102

RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS

□ **NOMBRE D'AVOCATS**

Au 1^{er} janvier 2012, **56 176** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national contre 39 454 dix ans plus tôt (+42%). Avec 22 981 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 41% de l'effectif total.

La profession d'avocat se féminise. En 2009, la proportion de femmes dépasse pour la première fois celle des hommes. Elle atteint en 2012, 52,7% contre 46% dix ans auparavant.

□ **LES MODES D'EXERCICE**

En 2012, près des deux-tiers des avocats exercent soit à titre individuel (36,4%), soit en qualité d'associé (29,4%). Les collaborateurs représentent 28,8% et les salariés, 5,4%.

Le profil du barreau de Paris est différent puisque la majorité des avocats exercent en qualité de collaborateurs (40,4%). Devant les autres barreaux, cette proportion n'atteint que 20,7% en moyenne.

□ **LES GROUPEMENTS D'EXERCICE**

Au 1^{er} janvier 2012, on compte 6 837 groupements d'exercice, contre 4 229 en 2002. Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL, y compris SELEURL) arrivent en première position avec 46,2% des groupements, suivies par les sociétés civiles professionnelles (SCP) – 34% - et les associations - 12,6% -.

Cette répartition s'est beaucoup modifiée au cours de la décennie. Le nombre de SELARL a été multiplié par 3,4 étant passé de 867 à 2 979 entre les années 2002 et 2012, tandis que celui des SCP est resté stable – autour de 2 300 -.

□ **LES MENTIONS DE SPECIALISATION**

En 2012, on dénombre 11 074 mentions de spécialisation contre 13 117 en 2002 (-16%). Dix barreaux regroupent à eux seuls la moitié des mentions de spécialisation. Le barreau de Paris arrive en tête avec 2 349 mentions, soit 21% de l'ensemble.

Les avocats se spécialisent massivement dans les secteurs du droit intéressant la vie économique et sociale. En effet, près des deux-tiers des mentions recouvrent des spécialités du droit pour lesquelles le conseil aux entreprises est développé. Ainsi, le droit social (17,3%), le droit fiscal (14,4%) et le droit des sociétés (13%) sont les trois mentions de spécialisation les plus fréquentes.

□ **LES AVOCATS ETRANGERS**

Au 1er janvier 2012, 1 801 avocats étrangers sont inscrits au tableau de cinquante sept barreaux, dont les trois-quarts à celui de Paris (1 345). Avec 4% des avocats étrangers le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (74).

Parmi les 1 801 avocats étrangers recensés en 2012, 934 sont originaires d'un pays de l'Union européenne (52%), pour la plus grande part d'Allemagne (12,1%) et du Royaume-Uni (10,5%). Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (28,3%) et d'Amérique du Nord (9,4%).

□ **LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER**

Au 1er janvier 2012, 2 506 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, contre 798 dix ans plus tôt. La quasi-totalité d'entre eux sont inscrits au barreau de Paris (94%).

□ **LES BUREAUX SECONDAIRES**

Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux a augmenté de 56% entre 2002 et 2012, passant de 699 à 1 088.

AVERTISSEMENT

Le nom des barreaux utilisé dans l'étude 2011 a changé pour plusieurs d'entre eux. Ces modifications résultent de la fusion de plusieurs barreaux suite à la réforme de la carte judiciaire. En 2012, le barreau de la Guyane a été rattaché à la cour d'appel de Cayenne.

Ainsi, le nom des barreaux retenu dans les tableaux statistiques de cette étude est celui indiqué par ces derniers sur l'imprimé statistique transmis.

Pour toutes les données d'évolution, les statistiques des barreaux supprimés ont été agrégées à celles de leur barreau de rattachement.

Liste de correspondance de noms des barreaux

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
AGEN	AGEN	
AGEN	AGEN	
AUCH	AUCH	
CAHORS	CAHORS	
MARMANDE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	AGEN
AIX-en-PROVENCE	AIX-en-PROVENCE	
AIX-en-PROVENCE	AIX-en-PROVENCE	
DIGNE	DIGNE	
DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN	
GRASSE	GRASSE	
MARSEILLE	MARSEILLE	
NICE	NICE	
TARASCON	TARASCON	
TOULON	TOULON	
AMIENS	AMIENS	
ABBEVILLE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	AMIENS
AMIENS	AMIENS	
BEAUVAIS	BEAUVAIS	
COMPIEGNE	COMPIEGNE	
LAON	LAON	
PERONNE	<i>Supprimé à compter du 1/07/2010</i>	AMIENS
SAINT-QUENTIN	SAINT-QUENTIN	
SENLIS	SENLIS	
SOISSONS	SOISSONS	
ANGERS	ANGERS	
ANGERS	ANGERS	
LAVAL	LAVAL	
LE MANS	LE MANS	
SAUMUR	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	ANGERS
BASSE-TERRE	BASSE-TERRE	
BASSE-TERRE	GUADELOUPE	
BASTIA	BASTIA	
AJACCIO	AJACCIO	
BASTIA	BASTIA	

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
BESANCON	BESANCON	
BELFORT	BELFORT	
BESANCON	BESANCON	
<i>DOLE</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>LONS-le-SAUNIER</i>
LONS-le-SAUNIER	JURA	
<i>LURE</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>VESOUL</i>
MONTBELIARD	MONTBELIARD	
VESOUL	HAUTE-SAONE	
BORDEAUX	BORDEAUX	
ANGOULEME	CHARENTE	
BERGERAC	BERGERAC	
BORDEAUX	BORDEAUX	
LIBOURNE	LIBOURNE	
PERIGUEUX	PERIGUEUX	
BOURGES	BOURGES	
BOURGES	BOURGES	
CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	
NEVERS	NEVERS	
CAEN	CAEN	
ALENCON	ALENCON	
ARGENTAN	ARGENTAN	
<i>AVRANCHES</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>COUTANCES</i>
CAEN	CAEN	
CHERBOURG	CHERBOURG	
COUTANCES	COUTANCES	
LISIEUX	LISIEUX	
CAYENNE	CAYENNE	
CAYENNE	<i>GUYANE (à compter de 1/01/2012)</i>	
CHAMBERY	CHAMBERY	
ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	
ANNECY	ANNECY	
BONNEVILLE	BONNEVILLE	
CHAMBERY	CHAMBERY	
THONON-les-BAINS	THONON-les-BAINS	
COLMAR	COLMAR	
COLMAR	COLMAR	
MULHOUSE	MULHOUSE	
SAVERNE	SAVERNE	
STRASBOURG	STRASBOURG	
DIJON	DIJON	
CHALON-sur-SAONE	CHALON-sur-SAONE	
CHAUMONT	CHAUMONT	
DIJON	DIJON	
MACON	MACON	
DOUAI	DOUAI	
ARRAS	ARRAS	
AVESNES-sur-HELPE	AVESNES-sur-HELPE	
BETHUNE	BETHUNE	
BOULOGNE-sur-MER	BOULOGNE-sur-MER	
CAMBRAI	CAMBRAI	
DOUAI	DOUAI	
DUNKERQUE	DUNKERQUE	
<i>HAZEBROUCK</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>DUNKERQUE</i>
LILLE	LILLE	
SAINT-OMER	SAINT-OMER	
VALENCIENNES	VALENCIENNES	

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
FORT-de-FRANCE	FORT-de-FRANCE	
FORT-de-FRANCE	FORT-de-FRANCE	
GRENOBLE	GRENOBLE	
BOURGOIN-JALLIEU	BOURGOIN-JALLIEU	
GAP	HAUTES-ALPES	
GRENOBLE	GRENOBLE	
VALENCE	VALENCE	
VIENNE	VIENNE	
LIMOGES	LIMOGES	
BRIVE-la-GAILLARDE	CORREZE	
GUERET	CREUSE	
LIMOGES	LIMOGES	
TULLE-USSEL	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	BRIVE-la-GAILLARDE
LYON	LYON	
BELLEY	<i>Supprimé à compter du 1/10/2009</i>	BOURG-en-BRESSE
BOURG-en-BRESSE	AIN	
LYON	LYON	
MONTBRISON	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	SAINT-ETIENNE
ROANNE	ROANNE	
SAINT-ETIENNE	SAINT-ETIENNE	
VILLEFRANCHE-sur-SAONE	VILLEFRANCHE-sur-SAONE	
METZ	METZ	
METZ	METZ	
SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	
THIONVILLE	THIONVILLE	
MONTPELLIER	MONTPELLIER	
BEZIERS	BEZIERS	
CARCASSONNE	CARCASSONNE	
MILLAU	<i>Supprimé à compter du 1/10/2009</i>	RODEZ
MONTPELLIER	MONTPELLIER	
NARBONNE	NARBONNE	
PERPIGNAN	PYRENEES ORIENTALES	
RODEZ	AVEYRON	
NANCY	NANCY	
BRIEY	BRIEY	
EPINAL	EPINAL	
MEUSE	MEUSE	
NANCY	NANCY	
SAINT-DIE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	EPINAL
NIMES	NIMES	
ALES	ALES	
AVIGNON	AVIGNON	
CARPENTRAS	CARPENTRAS	
MENDE	LOZERE	
NIMES	NIMES	
PRIVAS	ARDECHE	
NOUMEA	NOUMEA	
NOUMEA (TPI)	NOUMEA	
ORLEANS	ORLEANS	
BLOIS	BLOIS	
MONTARGIS	MONTARGIS	
ORLEANS	ORLEANS	
TOURS	TOURS	

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
PAPEETE PAPEETE (TPI)	PAPEETE PAPEETE	
PARIS AUXERRE BOBIGNY CRETEIL EVRY FONTAINEBLEAU MEAUX MELUN PARIS SENS	PARIS AUXERRE SEINE-SAINT-DENIS VAL DE MARNE ESSONNE FONTAINEBLEAU MEAUX MELUN PARIS SENS	
PAU BAYONNE DAX MONT-de-MARSAN PAU TARBES	PAU BAYONNE DAX MONT-de-MARSAN PAU TARBES	
POITIERS BRESSUIRE LA ROCHELLE LA ROCHE-sur-YON LES SABLES-d'OLONNE NIORT POITIERS ROCHEFORT SAINTES	POITIERS <i>Supprimé à compter du 6/09/2010</i> LA ROCHELLE - ROCHEFORT LA ROCHE-SUR-YON LES SABLES-D'OLONNE NIORT - BRESSUIRE POITIERS <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> SAINTES	NIORT LA ROCHELLE
REIMS CHALONS EN CHAMPAGNE CHARLEVILLE-MEZIERES REIMS TROYES	REIMS CHALONS EN CHAMPAGNE ARDENNES REIMS AUBE	
RENNES BREST DINAN GUINGAMP LORIENT MORLAIX NANTES QUIMPER RENNES SAINT-BRIEUC SAINT-MALO SAINT-NAZAIRE VANNES	RENNES BREST <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> LORIENT <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> NANTES QUIMPER RENNES SAINT-BRIEUC SAINT-MALO - DINAN SAINT-NAZAIRE VANNES	SAINT-MALO SAINT-BRIEUC BREST
RIOM AURILLAC CLERMONT-FERRAND CUSSET LE PUY-en-VELAY MONTLUCON MOULINS RIOM	RIOM AURILLAC CLERMONT-FERRAND CUSSET-VICHY LE PUY-en-VELAY MONTLUCON MOULINS <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	CLERMONT-FERRAND

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
<p>ROUEN BERNAY DIEPPE EVREUX LE HAVRE ROUEN</p> <p>SAINT-DENIS REUNION MAYOTTE SAINT-DENIS REUNION SAINT-PIERRE (REUNION)</p> <p>TOULOUSE ALBI CASTRES FOIX MONTAUBAN SAINT-GAUDENS TOULOUSE</p> <p>VERSAILLES CHARTRES NANTERRE PONTOISE VERSAILLES</p>	<p>ROUEN <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> DIEPPE EURE LE HAVRE ROUEN</p> <p>SAINT-DENIS REUNION MAYOTTE SAINT-DENIS REUNION SAINT-PIERRE REUNION</p> <p>TOULOUSE ALBI CASTRES FOIX MONTAUBAN <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> TOULOUSE</p> <p>VERSAILLES CHARTRES HAUTS DE SEINE VAL D'OISE VERSAILLES</p>	<p>EVREUX</p> <p>TOULOUSE</p>
<p>Remarque : Les barreaux grisés sont ceux dont le nom a été modifié.</p>		

Au 1^{er} janvier 2012, **56 176** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national.

1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1^{er} JANVIER 2012

1.1 Les avocats inscrits au barreau

- **Quatre barreaux concentrent plus de la moitié des avocats**

Les deux tiers des avocats sont répartis sur treize barreaux. Avec près de 23 000 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 41% de l'effectif total. Les trois barreaux suivants (Lyon, Hauts de Seine et Marseille) totalisent 6 134 avocats (11%). Cet effectif, très inférieur à celui du barreau de Paris, témoigne de l'importance du poids de ce dernier dans l'ensemble -**Tableau 1**-.

Tableau 1
Nombre total d'avocats inscrits au barreau
Treize barreaux concentrent les deux tiers des avocats

Barreau	Nombre total d'avocats au 1 ^{er} janvier 2012	%	Cumul
TOTAL	56 176	100,0	
<i>dont :</i>			
PARIS	22 981	40,9	40,9
LYON	2 475	4,4	45,3
HAUTS DE SEINE	1 927	3,4	48,7
MARSEILLE	1 732	3,1	51,8
TOULOUSE	1 274	2,3	54,1
BORDEAUX	1 245	2,2	56,3
LILLE	1 022	1,8	58,1
NICE	932	1,7	59,8
MONTPELLIER	903	1,6	61,4
STRASBOURG	782	1,4	62,8
NANTES	761	1,4	64,1
VERSAILLES	688	1,2	65,4
AIX-en-PROVENCE	672	1,2	66,6

Les statistiques détaillées sur le nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A1).

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

- **Une majorité de barreaux de petite taille**

Dans plus de la moitié des barreaux, le nombre d'avocats est inférieur à cent (86 barreaux) et dans seulement seize barreaux, il est supérieur à cinq cents. Les écarts de taille sont considérables variant de 22 981 pour le barreau de Paris à 14 pour celui de la Lozère - **Tableau 2** -.

Tableau 2
Répartition des barreaux selon leur taille au 1^{er} janvier 2012

Taille des barreaux (nombre d'avocats)	Nombre de barreaux	%	<i>Cumul</i>
TOTAL	161	100,0	
Moins de 50	36	22,4	22,4
De 50 à 99	50	31,1	53,4
De 100 à 249	41	25,5	78,9
De 250 à 499	18	11,2	90,1
De 500 à 999	9	5,6	95,7
De 1 000 à 2 500	6	3,7	99,4
22 981 (PARIS)	1	0,6	100,0

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants

Le taux d'avocats par habitant a été calculé en rapportant le nombre d'avocats au 1^{er} janvier 2012 à la population totale recensée en 2009¹.

Au niveau national, on compte 86 avocats pour 100 000 habitants en moyenne, mais ce taux varie beaucoup d'un barreau à l'autre. Les valeurs extrêmes concernent les barreaux de Paris et de Briey où l'on relève respectivement des taux de 1 029 et 10 pour 100 000 - **Figure 1** -.

Sur l'ensemble des barreaux français, onze seulement présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale. Ils sont situés pour sept d'entre eux dans le sud de la France, deux en région parisienne (Barreaux de Paris et des Hauts de Seine), enfin il s'agit pour les deux derniers des barreaux de Lyon et Strasbourg - **Tableau 3** -.

¹ Source : I.N.S.E.E, recensement de la population 2009.

Figure 1 - Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau (2012)

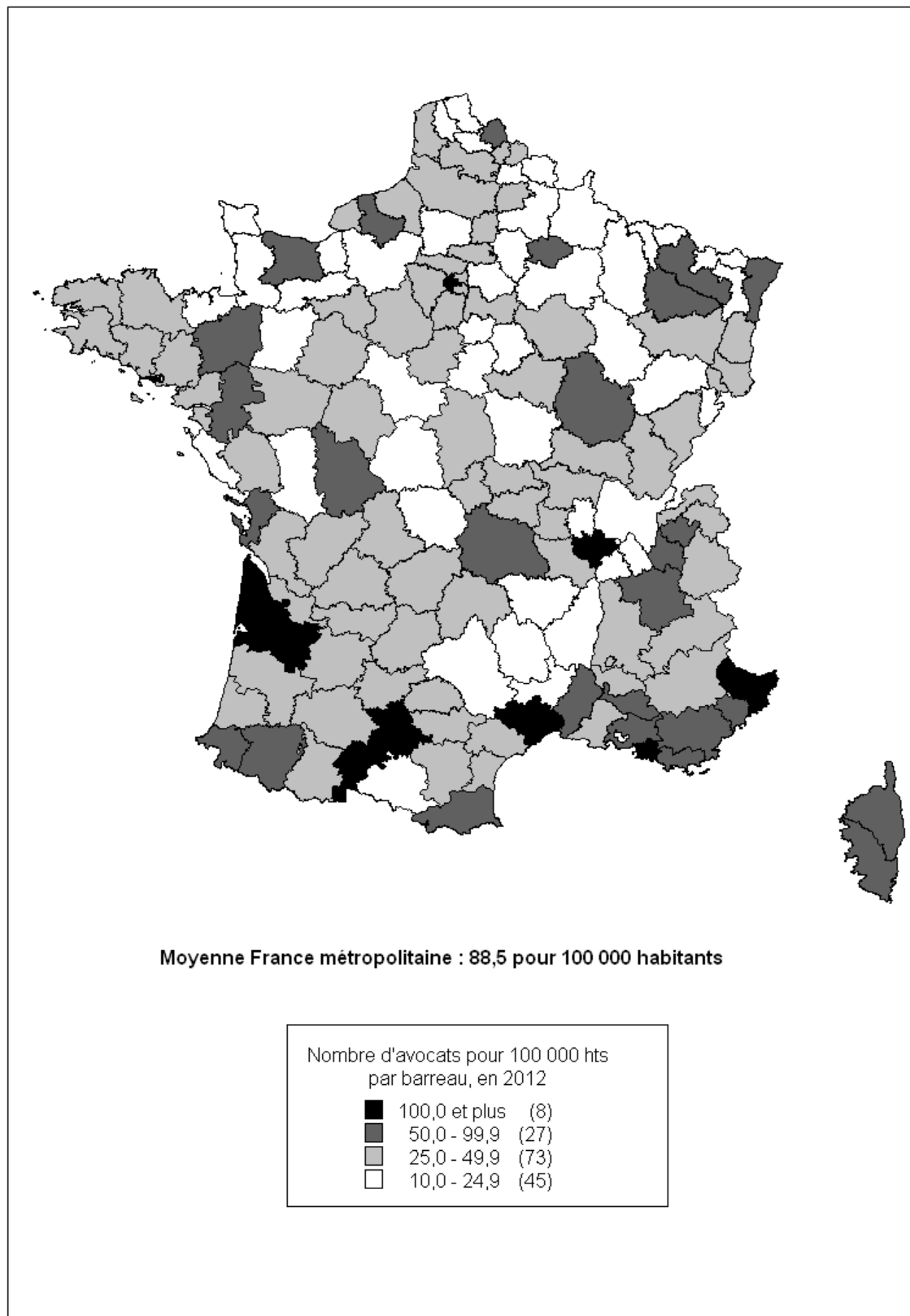


Tableau 3
Taux d'avocat pour 100 000 habitants dans les onze barreaux où ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale

Barreau	Population 2009	Nombre d'avocats au 1 ^{er} janvier 2012	Taux pour 100 000 habitants
TOTAL FRANCE ENTIERE	64 996 128	56 176	86,4
France métropolitaine	62 465 709	55 263	88,5
<i>dont :</i>			
PARIS	2 234 105	22 981	1 028,6
NICE	519 558	932	179,4
MARSEILLE	1 047 122	1 732	165,4
LYON	1 516 061	2 475	163,3
HAUTS DE SEINE	1 561 745	1 927	123,4
MONTPELLIER	738 349	903	122,3
TOULOUSE	1 230 820	1 274	103,5
BORDEAUX	1 225 478	1 245	101,6
STRASBOURG	796 897	782	98,1
GRASSE	559 542	542	96,9
AIX-en-PROVENCE	723 663	672	92,9

Les statistiques détaillées par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 tableau A2a et par département tableau A2b.

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-" et I.N.S.E.E, recensement de la population 2009.

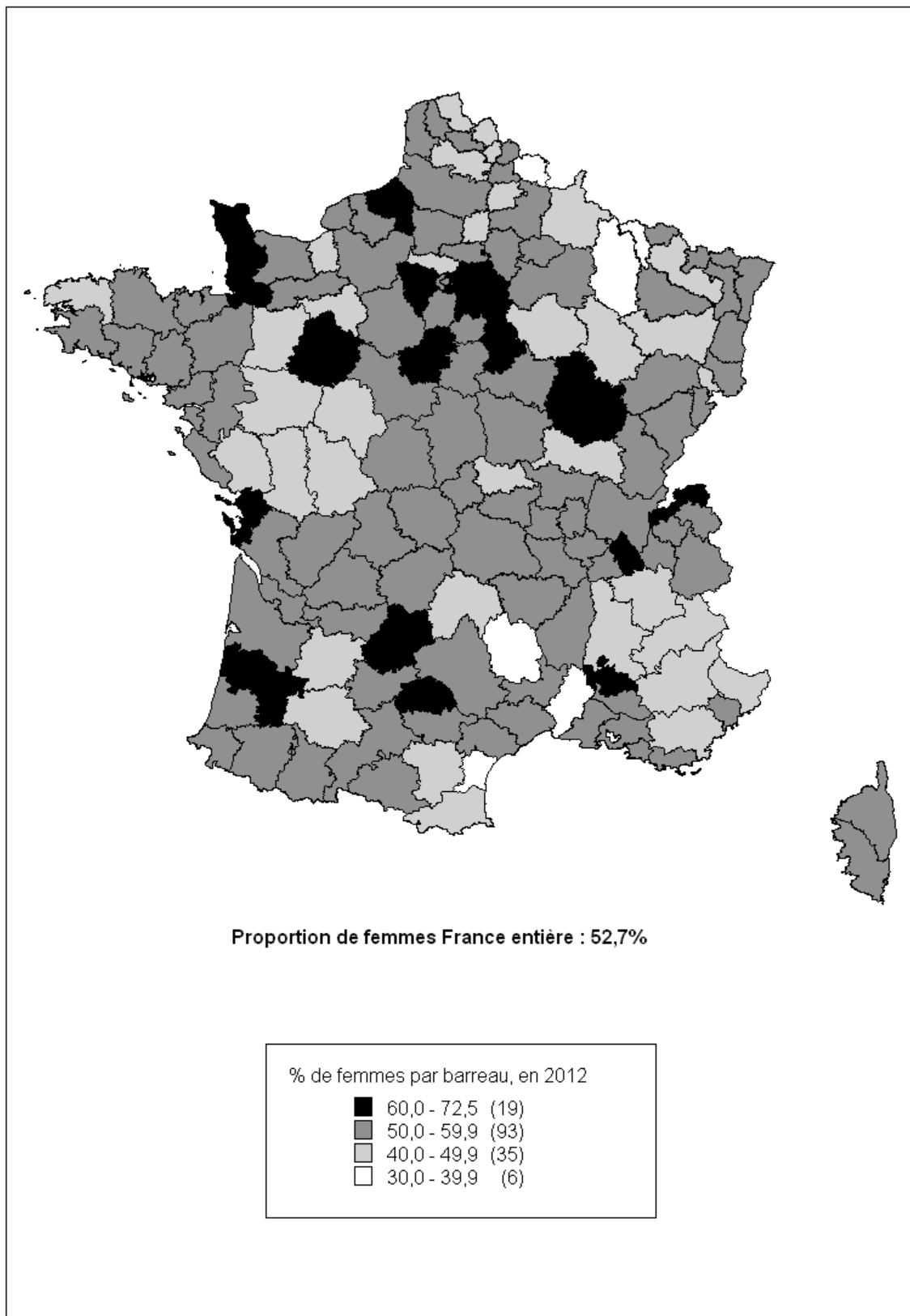
Dans la moitié des barreaux, le taux d'avocat par habitant atteint 31 pour 100 000 et dans les trois quarts d'entre eux, il se situe autour de 45 pour 100 000. Les taux les plus faibles sont observés devant les barreaux de Briey (10), de Mayotte (12) et de la Meuse (13).

1.3 Proportion de femmes

Au 1^{er} janvier 2012, les femmes représentent 52,7% de l'ensemble des avocats (29 581 contre 26 595 hommes). Cette proportion varie notablement d'un barreau à l'autre. Parmi les treize plus grands barreaux, elle atteint un maximum à Versailles avec 61% (421 femmes pour 688 avocats), et un minimum devant le barreau de Lille avec 49% (504 femmes pour 1 022 avocats).

Le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes dans cent onze barreaux - **Figure 2** -. La proportion de femmes est indépendante de la taille des barreaux. En effet, certains barreaux de petite taille comptent une majorité de femmes ; c'est le cas par exemple du barreau de Sens dans lequel cette proportion atteint un maximum : 66% (23 femmes pour 35 avocats). A l'inverse, d'autres barreaux comptent une faible proportion de femmes, tel que celui de La Meuse où elles ne représentent que 32% des avocats.

**Figure 2 - Proportion de femmes par barreau (%)
(2012)**



Les deux tiers des avocates se répartissent sur les treize plus grands barreaux dont 40% se situe dans le seul barreau de Paris -**Tableau 4** -.

Tableau 4
Nombre et proportion de femmes par barreau
Treize barreaux concentrent les deux tiers des femmes

Barreau	Nombre total d'avocats	Nombre de femmes			Proportion de femmes (%)
		Nombre	%	Cumul	
TOTAL	56 176	29 581	100,0		52,7
PARIS	22 981	11 892	40,2	40,2	51,7
LYON	2 475	1 309	4,4	44,6	52,9
HAUTS DE SEINE	1 927	1 035	3,5	48,1	53,7
MARSEILLE	1 732	880	3,0	51,1	50,8
BORDEAUX	1 245	725	2,5	53,6	58,2
TOULOUSE	1 274	714	2,4	56,0	56,0
LILLE	1 022	504	1,7	57,7	49,3
MONTPELLIER	903	504	1,7	59,4	55,8
NICE	932	463	1,6	60,9	49,7
VERSAILLES	688	421	1,4	62,4	61,2
STRASBOURG	782	417	1,4	63,8	53,3
NANTES	761	388	1,3	65,1	51,0
AIX-en-PROVENCE	672	372	1,3	66,3	55,4

Les statistiques détaillées sur la proportion de femmes par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A3).

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

Comparée aux autres professions judiciaires et juridiques réglementées, la profession d'avocat est la seule qui compte une majorité de femmes. En effet, au 1^{er} janvier 2012, la proportion de femmes des autres professions varie de 33% pour les greffiers des tribunaux de commerce à 19% pour les commissaires-priseurs judiciaires. Pour les autres, cette proportion atteint 29,5% pour les notaires et 27,5% pour les huissiers, enfin, 20% pour les avocats au Conseil d'Etat et à la cour de cassation² - **Tableau 5** -.

² Source : Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1^{er} janvier 2012 -.

1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées

En moyenne, les avocats en exercice ont 43,2 ans (46,2 ans pour les hommes et 40,5 ans pour les femmes). Comparée aux officiers publics et ministériels, la profession d'avocat est plus jeune. En effet, les huissiers de justice, qui pourtant sont les plus jeunes parmi les officiers publics et ministériels, ont en moyenne 48,6 ans, soit 5,4 ans de plus que les avocats. Les notaires sont assez proches des huissiers avec un âge moyen de 49 ans. Les commissaires-priseurs judiciaires et les greffiers des tribunaux de commerce ont pour leur part des âges moyens intermédiaires situés autour de 52-53 ans. Enfin, les plus âgés sont les avocats aux conseils, avec un âge moyen de 54,1 ans – **Tableau 5** -.

Tableau 5
Nombre et âge moyen des avocats et des officiers publics et ministériels
- % de femmes -

Professions	Nombre	% de femmes	Age moyen		
			Total	Hommes	Femmes
Avocats*	56 176	52,7	43,2	46,2	40,5
Ensemble des OPM**	13 270	28,7	49,9	50,5	45,5
Avocats aux Conseils	103	20,4	54,1	54,3	53,2
Commissaires-priseurs judiciaires	397	18,9	52,8	53,2	51,2
Greffiers des tribunaux de commerce	234	33,3	52,7	54,2	49,8
Notaires	9 312	29,5	49,0	50,5	45,5
Huissiers de justice	3 224	27,5	48,6	50,0	44,7

Sources : *Pour l'âge moyen : CNBF- Rapport d'activité 2010 (Statistiques au 31 décembre 2010), **Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1er janvier 2012

Dans l'ensemble des professions judiciaires et juridiques réglementées, les femmes sont plus jeunes que les hommes, de 5,7 ans pour les avocats et de 5 ans pour les OPM.

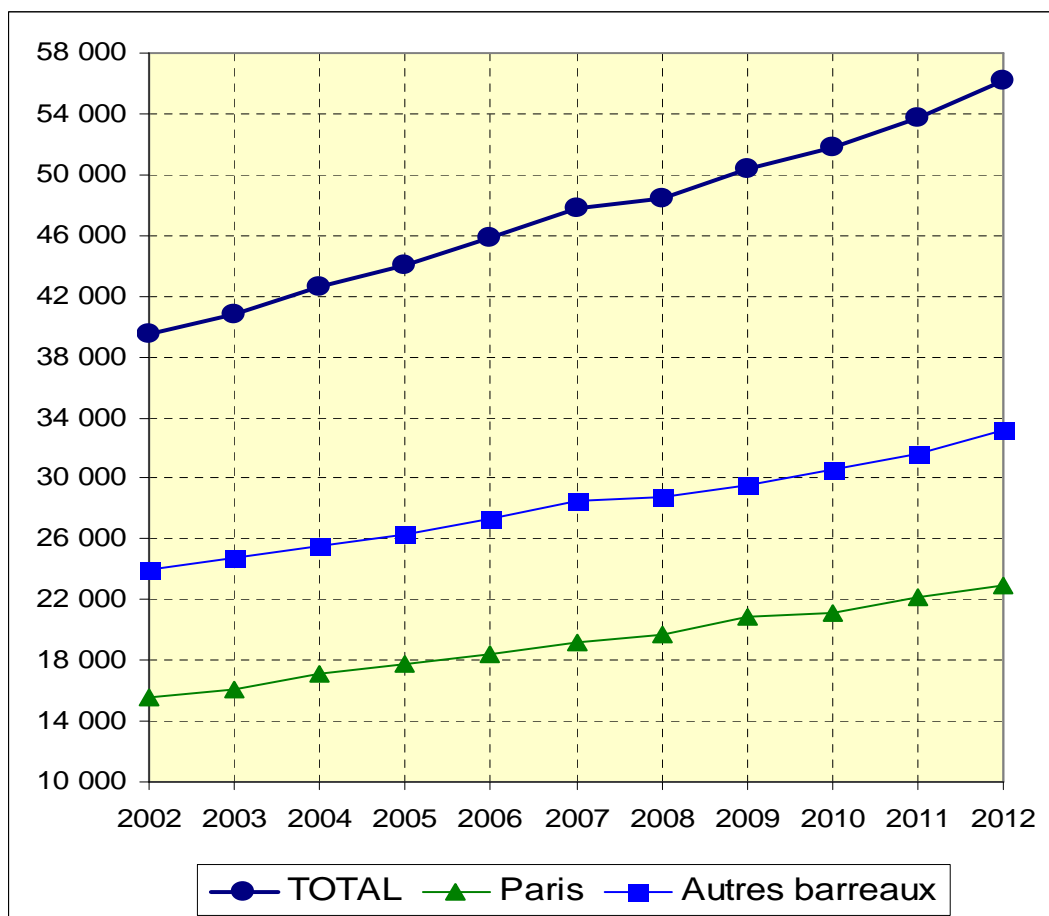
1.5 Evolution 2002-2012 du nombre d'avocats

Entre 2002 et 2012, la population totale des avocats s'est accrue de 42,4%, passant de 39 454 à 56 176- **Figure 3** -.

Les effectifs ont augmenté dans 155 barreaux, ils ont diminué dans un autre et sont restés stables dans les quatre derniers.

Le barreau de Paris a largement contribué à l'augmentation de l'effectif total. En effet, sur les 16 722 avocats supplémentaires recensés sur l'ensemble du territoire, 7 440 sont inscrits au barreau de Paris. Il contribue ainsi à la hausse totale enregistrée entre 2002 et 2012, à hauteur de 44,5%. Avec 790 avocats de plus, le barreau de Lyon n'y contribue qu'à hauteur de 4,7% - **Tableau 6** -.

Figure 3
Evolution du nombre d'avocats entre 2002 et 2012



Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012."

Les effectifs des treize plus grands barreaux ont tous augmenté entre 2002 et 2012. L'accroissement relatif le plus important concerne le barreau de Nantes qui compte 321 avocats supplémentaires (+73%), suivi par celui de Bordeaux (+60,4%). - voir annexe 1, tableau A4 -.

Enfin, c'est essentiellement devant les barreaux de petite taille que les variations sont les plus marquées. La plus forte augmentation concerne le barreau de Libourne (+112%) étant passé de 25 à 53 avocats, la baisse la plus importante celui de Chaumont (-17,1%).

Tableau 6
Nombre d'avocats supplémentaires et contribution à la hausse totale
enregistrée entre 2002 et 2012

Barreau	Nombre d'avocats supplémentaires	Contribution à la hausse (%)
TOTAL	16 722	100,0
<i>dont :</i>		
PARIS	7 440	44,5
LYON	790	4,7
MARSEILLE	499	3,0
BORDEAUX	469	2,8
TOULOUSE	427	2,6
LILLE	366	2,2
MONTPELLIER	334	2,0
NANTES	321	1,9
HAUTS DE SEINE	299	1,8
RENNES	253	1,5
STRASBOURG	218	1,3
AIX-en-PROVENCE	211	1,3
VERSAILLES	190	1,1
NICE	184	1,1
SEINE-SAINT-DENIS	180	1,1
ROUEN	138	0,8
GRENOBLE	133	0,8
GRASSE	128	0,8
VAL DE MARNE	116	0,7
NIMES	113	0,7
TOULON	106	0,6
CAEN	102	0,6

Les vingt-deux barreaux présentés dans ce tableau sont ceux dont le nombre d'avocats supplémentaires enregistré entre 2002 et 2012 dépasse 100.

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012."

- **Une augmentation plus sensible pour les femmes**

Au niveau national, l'augmentation du nombre des avocats a été beaucoup plus sensible pour les femmes. En effet, leur nombre a progressé de 61,5%, contre 25,8% pour les hommes - **Tableau 7** -. Elles ont ainsi contribué pour plus des deux-tiers à l'augmentation globale relevée entre 2002 et 2012 (11 264 femmes supplémentaires contre 5 458 hommes).

Tableau 7
Evolution du nombre d'avocats inscrits au barreau
selon le sexe entre 2002 et 2012
Variation 2002-2012 (%)

Sexe	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2002-2012 (%)
TOTAL	39 454	47 765	48 461	50 314	51 758	53 744	56 176	42,4
HOMMES	21 137	24 146	24 287	24 897	25 277	25 838	26 595	25,8
FEMMES	18 317	23 619	24 174	25 417	26 481	27 906	29 581	61,5

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012."

1.6 Les avocats honoraires

Au 1^{er} janvier 2012, 4 360 avocats honoraires ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Le barreau de Paris en regroupe à lui seul 31% (1 347) et la moitié se répartissent sur neuf barreaux (*voir annexe 1, tableau A5*). Soixante-quinze barreaux recensent moins de dix avocats honoraires, dont trois qui n'en comptent aucun.

Plus de sept avocats honoraires sur dix sont des hommes. Parmi les neuf barreaux qui regroupent la moitié des avocats honoraires, c'est dans celui de Grasse que la proportion de femmes est la plus importante (41,3%) et dans celui de Lyon qu'elle est la plus faible (22,7%) – **Tableau 8** -.

Tableau 8
Nombre d'avocats honoraires selon le sexe et proportion de femmes (%)
Neuf barreaux regroupent la moitié des avocats honoraires

Barreau	Nombre d'avocats honoraires			% de femmes
	TOTAL	Hommes	Femmes	
TOTAL	4 360	3 123	1 237	28,4
<i>dont :</i>				
PARIS	1 347	849	498	37,0
LYON	185	143	42	22,7
MARSEILLE	145	107	38	26,2
NICE	117	81	36	30,8
HAUTS DE SEINE	110	71	39	35,5
BORDEAUX	104	71	33	31,7
TOULOUSE	85	61	24	28,2
STRASBOURG	76	55	21	27,6
GRASSE	75	44	31	41,3

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

En 2012, on dénombre mille cent onze avocats honoraires de plus qu'en 2002, soit une augmentation de 34,2% (27,5% pour les hommes et 54,6% pour les femmes).

2. LES MODES D'EXERCICE

La loi du 11 février 2004³ réformant la profession d'avocat a entraîné la suppression du stage. Pour nous permettre de suivre l'évolution de la structure des modes d'exercice, nous avons ajouté aux avocats inscrits au tableau ceux inscrits sur la liste du stage, pour les années antérieures à 2008.

Les avocats peuvent exercer leur profession soit à titre individuel, soit au sein d'une association ou d'une société. Ils peuvent être employés en qualité de salarié ou de collaborateur libéral d'un avocat ou d'une société d'avocat.

- **La majorité des avocats exercent à titre individuel**

En 2012, sur les 56 176 avocats, 36,4% exercent à titre individuel, 29,4% en qualité d'associé, 28,8% en qualité de collaborateur, enfin 5,4% en qualité de salarié. Entre 2002 et 2012, les différents modes d'exercice ont connu des variations plus ou moins importantes. C'est le mode d'exercice en qualité de collaborateur qui a connu la plus forte augmentation (+59,3%). L'exercice en qualité de salarié a connu une baisse entre ces deux dates (-17,6%) - **Tableau 9** -.

Tableau 9 - FRANCE ENTIERE -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2002-2012 (%)

Mode d'exercice	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2002-2012 (%)
TOTAL France entière	39 454	47 765	48 461	50 314	51 758	53 744	56 176	42,4
A titre individuel	14 116	15 484	17 401	17 928	17 838	19 837	20 476	45,1
En qualité d'associé	11 528	14 019	13 589	14 235	16 162	15 276	16 517	43,3
En qualité de collaborateur	10 148	15 093	14 389	14 879	14 498	15 488	16 164	59,3
En qualité de salarié	3 662	3 169	3 082	3 272	3 260	3 143	3 019	-17,6

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

En 2012, les avocats exerçant à titre individuel restent les plus nombreux et leur poids a connu de faibles variations au cours de la période 2002-2012, se situant autour de 35%.

La part des avocats exerçant en qualité d'associé qui arrivait en seconde position jusqu'en 2004 a légèrement diminué à partir de 2005 au profit des avocats exerçant en qualité de collaborateur. Depuis cette date, la part de chacun de ces deux modes d'exercice a toujours été très proche (autour de 30%). Enfin, l'exercice en qualité de salarié est resté rare et sa part a même légèrement diminué ces trois dernières années – **Tableau 10 et Figure 4** -.

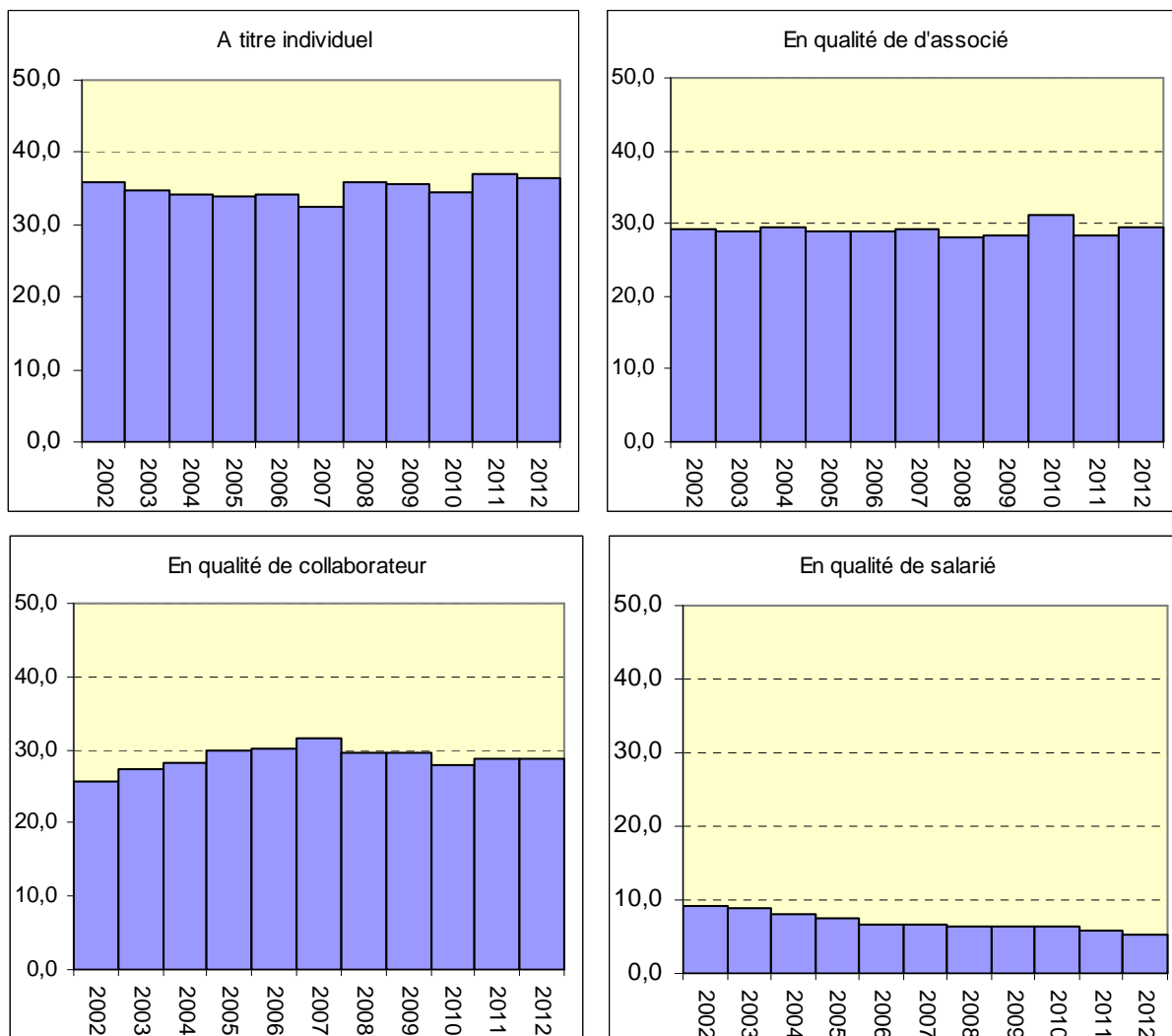
³ Voir, loi n°2004-130 du 11 février 2004 et décret n°2004-1386 du 21 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle des avocats.

**Tableau 10 - FRANCE ENTIERE -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL France entière	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A titre individuel	35,8	32,4	35,9	35,6	34,5	36,9	36,4
En qualité d'associé	29,2	29,3	28,0	28,3	31,2	28,4	29,4
En qualité de collaborateur	25,7	31,6	29,7	29,6	28,0	28,8	28,8
En qualité de salarié	9,3	6,6	6,4	6,5	6,3	5,8	5,4

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

**Figure 4 – FRANCE ENTIERE -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2002 et 2012**



Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

Les officiers publics et ministériels exercent pour leur part, très majoritairement en qualité d'associé (dans près des trois quart des cas). En effet, ce mode d'exercice concerne 72,5% des notaires et 79% des huissiers de justice, pour ne citer que les deux professions les plus représentées.

L'exercice à titre individuel est plus rare, il représente 20% de l'ensemble. C'est dans la profession de commissaires-priseurs judiciaires que sa part est la plus importante (46,1%)⁴.

Compte tenu du poids du **barreau de Paris** (qui concentre 41% des avocats), celui-ci a été isolé pour apprécier son évolution propre et la comparer à celle des autres barreaux.

Entre 2002 et 2012, le nombre d'avocats du barreau de Paris a augmenté de 48%. Seul l'exercice en qualité de salarié a baissé (-55%). Ce sont les avocats exerçant en qualité de collaborateur qui ont connu la plus forte augmentation (+74%) passant de 5 340 à 9 283, suivis de ceux exerçant à titre individuel (+55,5%) – **Tableau 11 -**

Tableau 11 - PARIS -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2002-2012 (%)

Mode d'exercice	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2002-2012 (%)
TOTAL Paris	15 541	19 250	19 763	20 804	21 186	22 133	22 981	47,9
En qualité de collaborateur	5 340	8 533	8 236	8 809	8 457	9 059	9 283	73,8
A titre individuel	4 741	4 733	6 419	6 467	5 722	7 060	7 374	55,5
En qualité d'associé	4 583	5 510	4 684	5 092	6 606	5 619	5 932	29,4
En qualité de salarié	877	474	424	436	401	395	392	-55,3

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012."

En 2012, sur les 22 981 avocats parisiens, 40,4% exercent en qualité de collaborateur, 32,1% à titre individuel, 25,8% en qualité d'associé, enfin 1,7% en qualité de salarié.

Les avocats exerçant en qualité de *collaborateur* restent les plus nombreux devant le barreau de Paris et leur poids a connu une progression régulière au cours de la période 2002-2007, passant de 34,4% en 2002 à 44,3% en 2007. Il a légèrement diminué en 2008 (41,7%) au profit des avocats exerçant à titre individuel⁵ puis à nouveau en 2010, au profit cette fois des avocats exerçant en qualité d'associé. En 2011, la part de l'exercice en qualité d'associé a baissé à nouveau (25,4%), parallèlement à une augmentation de celle des avocats exerçant à titre individuel (31,9%). En 2012, la répartition des modes d'exercice est restée stable par rapport à 2011. - **Tableau 12 et Figure 5 -**

⁴ Source : Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1er janvier 2012 -.

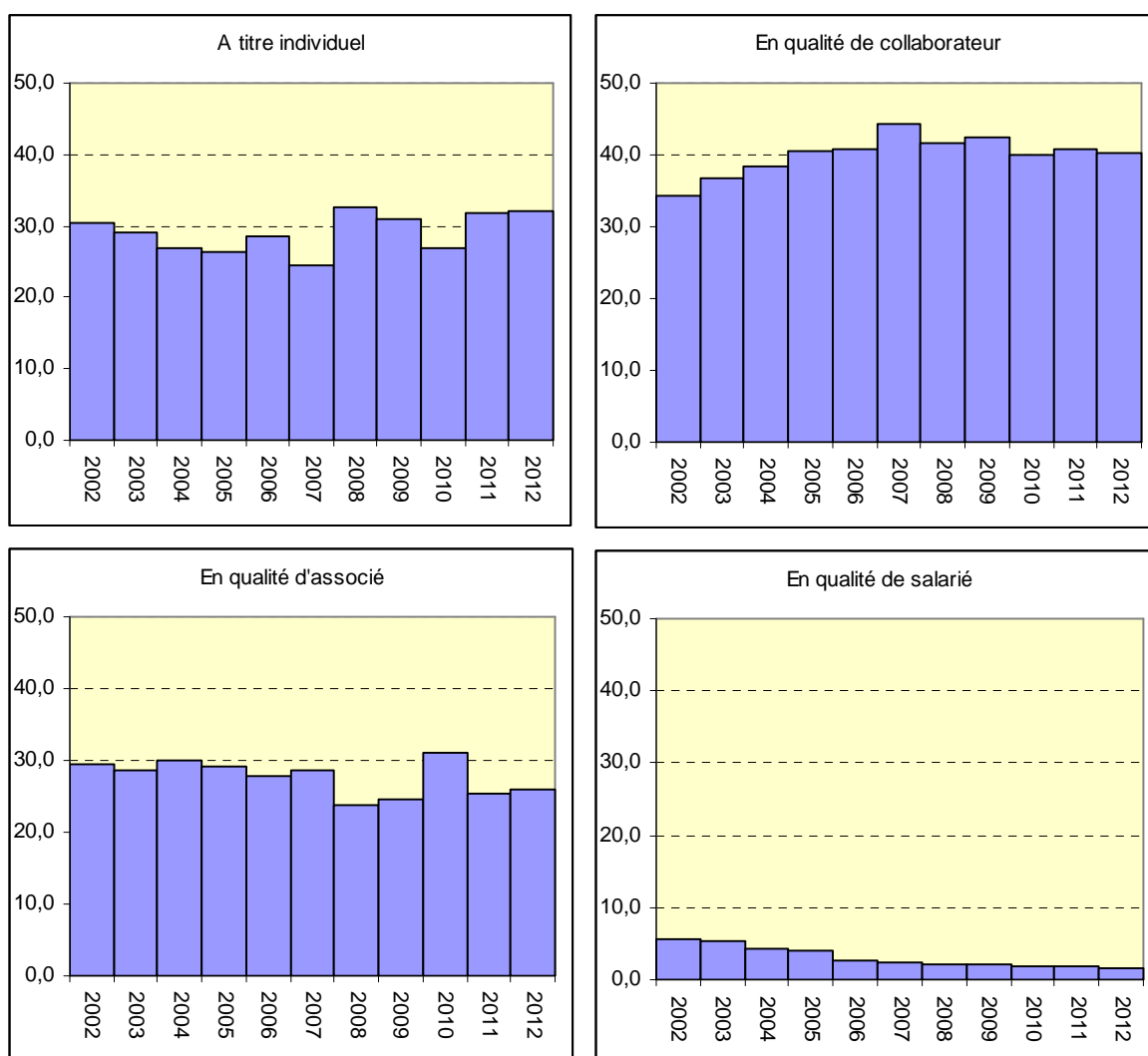
⁵En 2008, la forte augmentation du nombre des avocats exerçant à titre individuel est en grande partie imputable à une modification de la pratique de classement par modes d'exercice, des avocats exerçant au sein de groupements de moyens. En effet, jusqu'en 2007, ces derniers étaient comptabilisés dans la catégorie des avocats exerçant « en qualité d'associé ». A partir de 2008, ils ont été classés, à juste titre, dans la catégorie des avocats exerçant « à titre individuel ».

**Tableau 12 - PARIS -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL Paris	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
En qualité de collaborateur	34,4	44,3	41,7	42,3	39,9	40,9	40,4
A titre individuel	30,5	24,6	32,5	31,1	27,0	31,9	32,1
En qualité d'associé	29,5	28,6	23,7	24,5	31,2	25,4	25,8
En qualité de salarié	5,6	2,5	2,1	2,1	1,9	1,8	1,7

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

**Figure 5 –PARIS -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2002 et 2012**



Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

On peut supposer que la prépondérance des collaborateurs dans le barreau de Paris (qui concentre 57% d'entre eux), s'explique en partie par le fait que ce mode d'exercice, souvent considéré comme une étape permettant aux jeunes avocats d'acquérir une expérience, constitue le mode d'exercice privilégié en début de carrière.

Devant les autres barreaux, entre 2002 et 2012, le nombre d'avocats a augmenté de 39%.

Ce sont les avocats exerçant *en qualité d'associé* qui ont connu l'augmentation la plus forte (+52,4%), suivis des avocats exerçant en qualité de collaborateur (+43,1%). - **Tableau 13-**.

Tableau 13 - HORS PARIS -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2002-2012 (%)

Mode d'exercice	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2002-2012 (%)
TOTAL hors Paris	23 913	28 515	28 698	29 510	30 572	31 611	33 195	38,8
A titre individuel	9 375	10 751	10 982	11 461	12 116	12 777	13 102	39,8
En qualité d'associé	6 945	8 509	8 905	9 143	9 556	9 657	10 585	52,4
En qualité de collaborateur	4 808	6 560	6 153	6 070	6 041	6 429	6 881	43,1
En qualité de salarié	2 785	2 695	2 658	2 836	2 859	2 748	2 627	-5,7

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

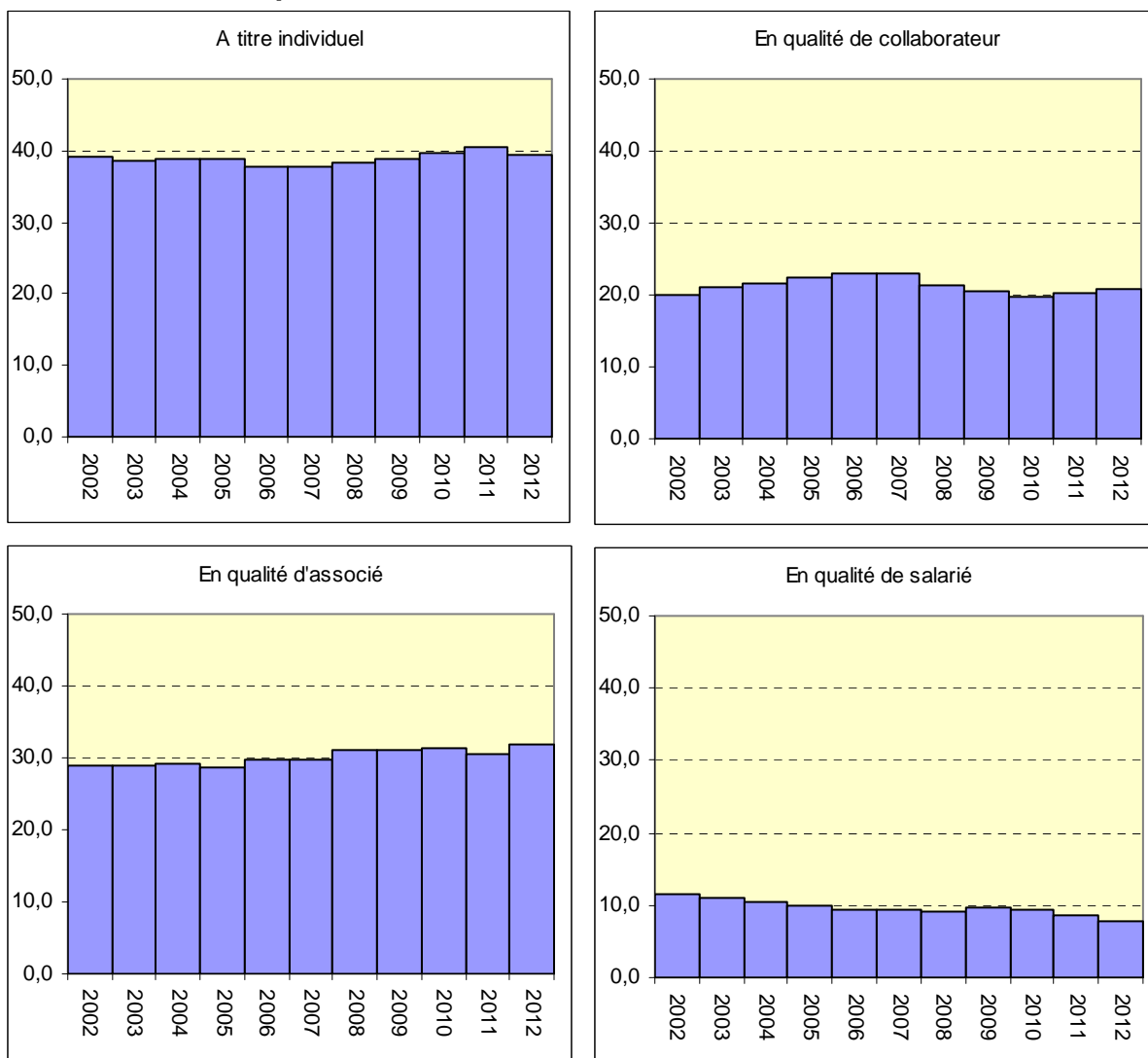
Contrairement au barreau de Paris, la répartition des avocats selon le mode d'exercice est restée relativement stable devant les autres barreaux entre 2002 et 2012. Les avocats exerçant à titre individuel sont toujours majoritaires, ils représentent 39,5% contre 31,9% exerçant en qualité d'associé - **Tableau 14 et Figure 6-**.

Tableau 14 - HORS PARIS -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)

Mode d'exercice	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL hors Paris	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A titre individuel	39,2	37,7	38,3	38,8	39,6	40,4	39,5
En qualité d'associé	29,0	29,8	31,0	31,0	31,3	30,5	31,9
En qualité de collaborateur	20,1	23,0	21,4	20,6	19,8	20,3	20,7
En qualité de salarié	11,6	9,5	9,3	9,6	9,4	8,7	7,9

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

**Figure 6 –HORS PARIS -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2002 et 2012**



Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

- **Des disparités d'un barreau à l'autre**

La répartition des avocats selon le mode d'exercice diffère sensiblement d'un barreau à l'autre - **Tableau 15** -.

Tableau 15
Répartition des avocats selon le mode d'exercice en 2012 (%)
Seize barreaux comptent plus de 500 avocats

Barreau	TOTAL	Exerçant à titre individuel	Exerçant en qualité de collaborateur	Exerçant en qualité d'associé	Exerçant en qualité de salarié
TOTAL France entière	56 176	36,4	28,8	29,4	5,4
<i>dont :</i>					
PARIS	22 981	32,1	40,4	25,8	1,7
LYON	2 475	27,2	29,4	35,2	8,2
HAUTS DE SEINE	1 927	19,0	14,7	19,4	46,8
MARSEILLE	1 732	49,0	23,3	23,8	3,9
TOULOUSE	1 274	41,7	28,8	25,4	4,1
BORDEAUX	1 245	37,0	29,3	25,1	8,6
LILLE	1 022	37,8	29,4	25,0	7,8
NICE	932	63,0	12,1	21,8	3,1
MONTPELLIER	903	33,9	30,1	31,2	4,8
STRASBOURG	782	38,0	26,0	28,9	7,2
NANTES	761	26,9	26,7	33,6	12,7
VERSAILLES	688	53,6	21,4	23,0	2,0
AIX-en-PROVENCE	672	46,1	26,2	26,5	1,2
RENNES	620	21,0	24,7	39,0	15,3
GRASSE	542	54,4	17,2	26,6	1,8
GRENOBLE	511	34,8	20,0	39,9	5,3

Les statistiques détaillées par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A6)

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

Une majorité d'avocats exercent à titre individuel dans dix des seize plus grands barreaux. Comme les années précédentes, la répartition par mode d'exercice des avocats du barreau des Hauts de Seine est atypique puisque 47% d'entre eux exercent *en qualité de salarié*⁶. Les barreaux de Lyon, Nantes, Rennes et Grenoble quant à eux, compte une majorité d'avocats exerçant *en qualité d'associé*. Enfin, le barreau de Paris compte 40,4% d'avocats exerçant *en qualité de collaborateur*.

Parmi les barreaux dont l'effectif dépasse cent avocats, c'est dans les deux barreaux Corse que la proportion d'avocats exerçant à titre individuel est maximum (91,5% à Bastia et 71,8% à Ajaccio) et dans celui des Hauts de Seine qu'elle est la plus faible (19%). On observe également des variations importantes pour les autres modes d'exercice. Par exemple, dans le barreau Paris, 40,4% des avocats exercent en qualité de collaborateur contre aucun à Bastia et 3,3% seulement dans celui d'Avignon.

Au plan national, quatre barreaux ne comptent aucun avocat exerçant en qualité de collaborateur, deux ne comptent aucun associé et vingt-six barreaux ne comptent aucun avocat exerçant en qualité de salarié (*voir annexe 1, tableau A6*).

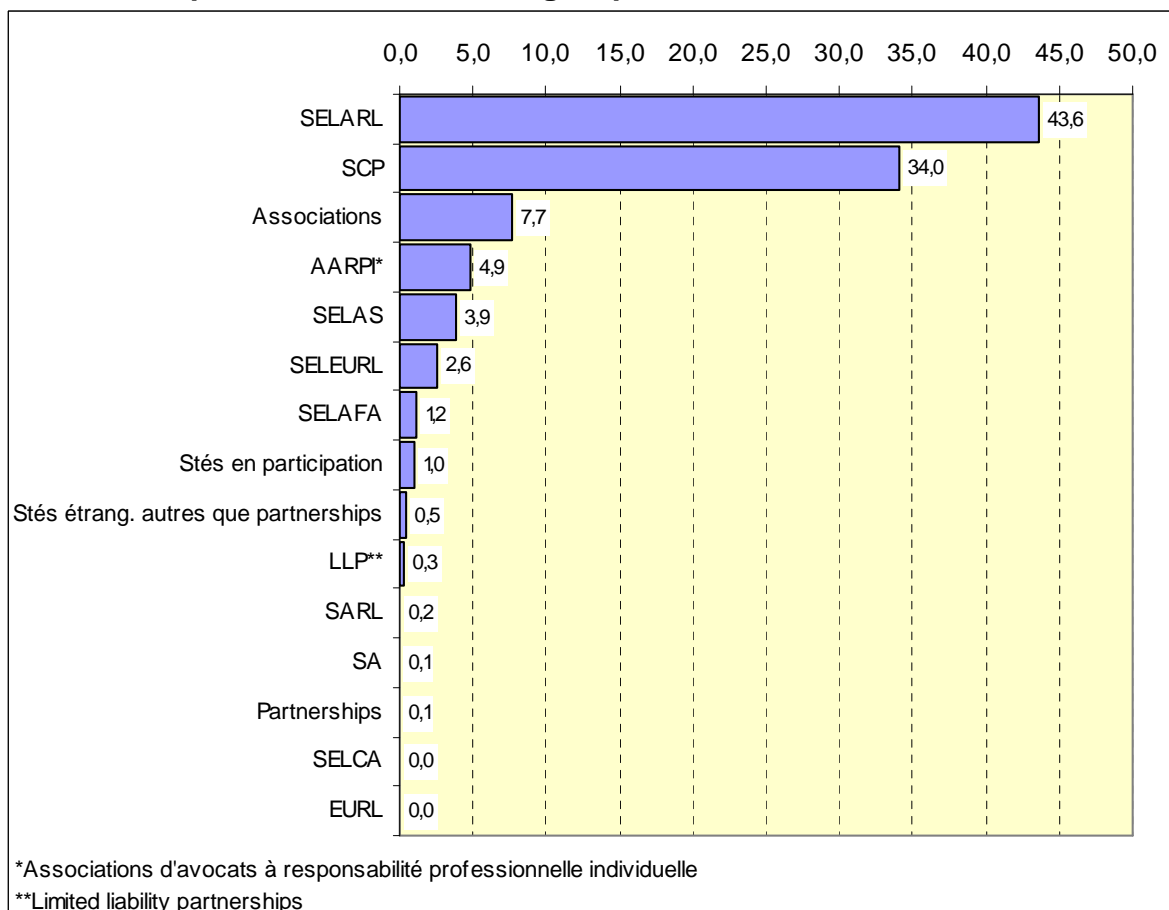
⁶ Ce particularisme s'explique par le fait qu'au moment de la fusion des professions d'avocats et de conseils juridiques, ce barreau était constitué d'un grand nombre d'avocats anciens conseils juridiques, qui travaillaient dans des cabinets ayant le statut de sociétés commerciales, et dont la quasi-totalité des membres étaient salariés.

3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE

Les avocats exerçant en groupe peuvent le faire au sein de différentes formes de structures.

Au 1^{er} janvier 2012, on compte 6 837 groupements d'exercice dont 46,2% sont des sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (y compris SELEURL). Les sociétés civiles professionnelles (SCP) arrivent en seconde position et représentent 34% des groupements, suivies des associations qui représentent 12,6% (y compris AARPI) - **Figure 7 et Tableau 16** - .

Figure 7
Répartition nationale des groupements d'exercice en 2012



Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012."

Au niveau national, le nombre moyen de groupements par barreau s'élève à 42 et à 30 hors barreau de Paris. La moitié des groupements se concentrent sur dix barreaux, dont trois sur dix dans le seul barreau de Paris (31%).

Les SELARL et les sociétés civiles professionnelles sont majoritaires dans tous ces barreaux - **Tableau 16** - .

Certaines formes de groupements d'exercice ne sont que très peu représentées, notamment les sociétés d'exercice libéral en commandite par actions (deux à Lyon et une à Paris) et les partnerships (quatre au barreau de Paris).

Tableau 16
Répartition des groupements d'exercice dans dix barreaux en 2012 (%)

Barreau	Nombre total de groupements	SELARL	SCP	Associations	AARPI*	SELAS	SELEURL	SELAFA	Sociétés en participation	Sociétés étrangères autres que les partnerships	LLP**	Autres***
TOTAL	6 837	43,6	34,0	7,7	4,9	3,9	2,6	1,2	1,0	0,5	0,3	0,4
<i>dont :</i>												
PARIS	2 110	41,3	19,4	10,7	12,0	5,6	6,6	1,1	0,5	1,5	0,9	0,3
LYON	385	72,2	18,2	0,0	1,0	3,9	2,1	1,6	0,3	0,0	0,0	0,8
MARSEILLE	182	51,6	26,4	17,6	2,2	1,1	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0
BORDEAUX	154	50,0	34,4	6,5	0,6	4,5	0,0	0,6	3,2	0,0	0,0	0,0
TOULOUSE	135	44,4	50,4	0,0	4,4	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LILLE	117	53,0	24,8	12,8	6,0	1,7	0,0	0,0	1,7	0,0	0,0	0,0
MONTPELLIER	110	30,9	57,3	2,7	5,5	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	0,0
NANTES	109	69,7	15,6	5,5	0,0	1,8	0,9	0,9	5,5	0,0	0,0	0,0
GRENOBLE	103	46,6	48,5	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9
RENNES	90	62,2	28,9	1,1	2,2	2,2	2,2	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0

Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, *Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.*
Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A7a).

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012."

Entre 2002 et 2012, le nombre de groupements a augmenté de 62% passant de 4 229 à 6 837 groupements. Le nombre de SELARL a été multiplié par 3,4 étant passé de 867 à 2 979, tandis que celui des SCP est resté stable, autour de 2 300 - **Tableau 17** -. La répartition selon les formes de groupements s'est beaucoup modifiée au cours des années 2002-2012. Les SCP qui jusqu'en 2008, occupaient la première position, laissent leur place aux SELARL dès 2009, dont la part n'a cessé d'augmenter. En effet, la part des SELARL est celle qui a le plus progressé ces dix dernières années, passant de 20,5% en 2002 à 46,2% en 2012 (y compris SELEURL)-**Tableau 18** -.

Entre 2011 et 2012, parmi les cinq formes de groupements les plus représentées, ce sont les AARPI qui ont le plus augmenté. On dénombre 99 AARPI supplémentaires, soit une augmentation de 42% alors que parallèlement, le nombre des autres associations a diminué de 11,4%.

Le nombre de SELAS continue d'augmenter, étant passé de 202 à 265 (+31%) -
Tableau 17 -

Tableau 17
Evolution du nombre de groupements d'exercice
Variation 2011-2012 (%)

Forme des groupements	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2011-2012 (%)
TOTAL	4 229	5 417	5 572	5 806	6 066	6 467	6 837	5,7
SELARL	867	1 978	2 174	2 409	2 536	2 828	2 979	5,3
SCP	2 236	2 310	2 230	2 201	2 201	2 252	2 327	3,3
Associations	674	660	652	642	619	594	526	-11,4
AARPI*	-	-	26	90	155	236	335	41,9
SELAS	-	99	109	114	155	202	265	31,2
SELEURL	-	38	50	63	82	92	179	94,6
SELAFA	236	178	159	136	135	112	80	-28,6
Sociétés en participation	25	34	44	45	47	52	66	26,9
Sociétés étrangères autres que les partnerships	8	4	6	5	8	12	33	175,0
LLP**	-	-	21	23	33	43	19	-55,8
Autres***	183	116	101	78	95	44	28	-36,4

Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, *Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.*

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

Tableau 18
Evolution de la structure des groupements d'exercice (%)

Forme des groupements	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
SELARL	20,5	36,5	39,0	41,5	41,8	43,7	43,6
SCP	52,9	42,6	40,0	37,9	36,3	34,8	34,0
Associations	15,9	12,2	11,7	11,1	10,2	9,2	7,7
AARPI*	-	-	0,5	1,6	2,6	3,6	4,9
SELAS	-	1,8	2,0	2,0	2,6	3,1	3,9
SELEURL	-	0,7	0,9	1,1	1,4	1,4	2,6
SELAFA	5,6	3,3	2,9	2,3	2,2	1,7	1,2
Sociétés en participation	0,6	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0
Sociétés étrangères autres que les partnerships	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,5
LLP**	-	-	0,4	0,4	0,5	0,7	0,3
Autres***	4,3	2,1	1,8	1,3	1,6	0,7	0,4

Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, *Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.*

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

4. LES SOCIÉTÉS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE PROFESSION LIBÉRALE

Le décret n°2004-852 du 23 août 2004 permet désormais aux avocats de constituer une société de participations financières de profession libérale (SPFPL). Au 1^{er} janvier 2012, on dénombre 211 sociétés de participations financières de profession libérale. La quasi-totalité de ces sociétés possèdent un capital détenu exclusivement par des avocats. Seule une société de participations financières de profession libérale a un capital ouvert à d'autres professions ; son siège étant fixé dans le ressort du barreau de Toulouse –**Tableau 19** -.

Le nombre de SPFPL a augmenté de 46,5% entre 2011 et 2012, passant de 144 à 211.

Tableau 19
Répartition des sociétés de participations financières de profession libérale

Barreau	TOTAL		dont le capital est détenu exclusivement par des avocats	dont le capital est ouvert à d'autres professions
	Nombre	%		
TOTAL	211	100,0	210	1
<i>dont :</i>				
PARIS	57	27,0	57	0
LYON	38	18,0	38	0
RENNES	13	6,2	13	0
NANTES	11	5,2	11	0
SAINT-ETIENNE	8	3,8	8	0
TOURS	8	3,8	8	0
ROUEN	7	3,3	7	0
BORDEAUX	5	2,4	5	0
LA ROCHE-sur-YON	5	2,4	5	0
VANNES	5	2,4	5	0
CAEN	4	1,9	4	0
ANNECY	4	1,9	4	0
LA ROCHELLE - ROCHEFORT	4	1,9	4	0
DIJON	3	1,4	3	0
AVIGNON	3	1,4	3	0

Les statistiques détaillées relatives au nombre de SPFPL sont présentées en annexe1 (tableau A7b).

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2012-"

Plus de la moitié des SPFPL sont réparties sur trois barreaux, ceux de Paris (27%), Lyon (18%) et Rennes (6%).

5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION

Pour obtenir une mention de spécialisation l'avocat doit justifier d'au moins quatre ans d'exercice dans la matière dont il souhaite obtenir la spécialisation et passer une épreuve de contrôle des connaissances. Un avocat peut faire mention de plusieurs spécialisations. Le nombre de mentions est limité à deux mais peut exceptionnellement être porté à trois. Les avocats spécialistes ont par ailleurs une obligation de formation continue renforcée dans leur spécialité puisqu'un quart de la durée de leur formation continue doit y être consacrée.

L'arrêté du 8 juin 1993 fixe la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat. Les avocats titulaires du ou des certificats de spécialisation correspondants sont autorisés à faire usage d'une ou plusieurs mentions de spécialisation⁷.

5.1 La répartition géographique des mentions de spécialisation

En 2012, 11 074 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national. On observe ici encore une forte concentration géographique : dix barreaux regroupent la moitié des mentions de spécialisation. Les avocats du barreau de Paris arrivent en tête avec 2 349 mentions, soit 21% de l'ensemble. Dans neuf barreaux, les avocats ne sont titulaires d'aucune mention de spécialisation - **Tableau 20** -.

Tableau 20
Répartition des mentions de spécialisation
Dix barreaux concentrent la moitié des mentions de spécialisation

Barreau	Nombre de mentions de spécialisation	%	Cumul
TOTAL	11 074	100,0	
<i>dont :</i>			
PARIS	2 349	21,2	21,2
MARSEILLE	566	5,1	26,3
LYON	560	5,1	31,4
HAUTS DE SEINE	408	3,7	35,1
TOULOUSE	403	3,6	38,7
LILLE	338	3,1	41,8
MONTPELLIER	286	2,6	44,3
BORDEAUX	229	2,1	46,4
VERSAILLES	222	2,0	48,4
NICE	196	1,8	50,2

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

⁷ L'arrêté du 8 juin 1993 a été abrogé par l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la nouvelle liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat. L'actualisation de cette étude en 2013 tiendra compte de cette évolution.

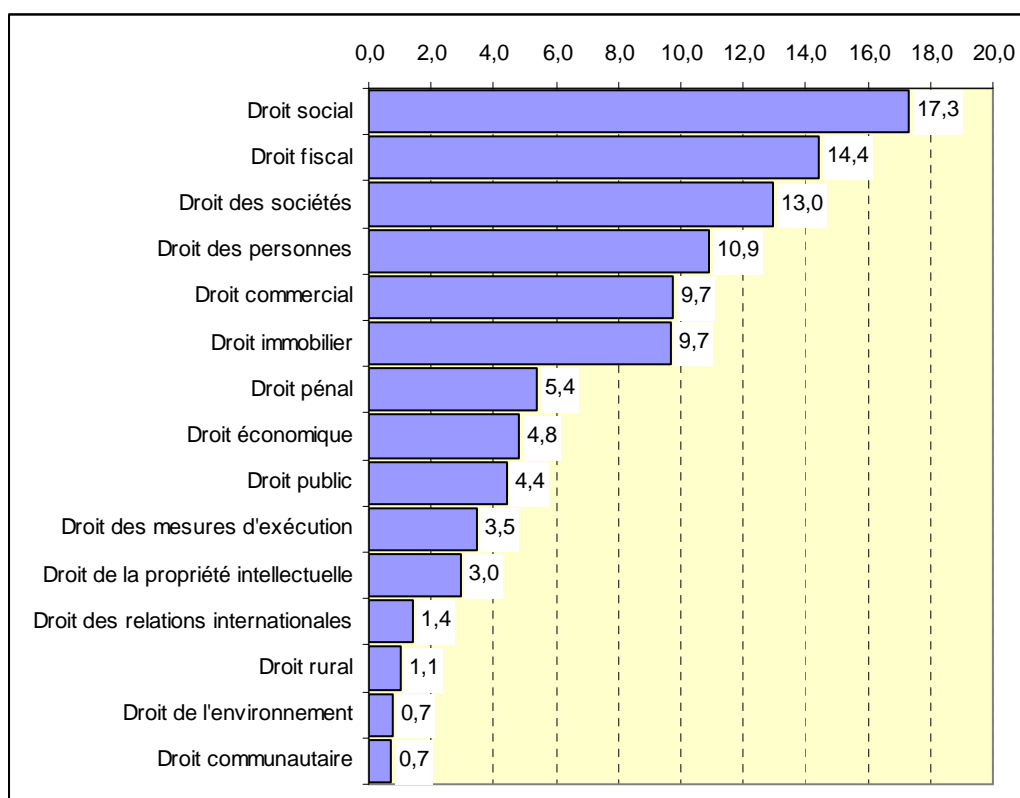
5.2 La nature des mentions de spécialisation

- **Les avocats se spécialisent davantage dans les secteurs du droit intéressant la vie économique et sociale**

Près des deux-tiers des mentions recouvrent des spécialités du droit pour lesquelles le conseil aux entreprises est développé. Ainsi, le droit social (17,3%), le droit fiscal (14,4%) et le droit des sociétés (13%) sont les trois mentions de spécialisation les plus fréquentes - **Figure 8** -.

Par ailleurs, dans certaines matières pour lesquelles l'activité contentieuse prédomine, la spécialisation est plus marginale. C'est le cas notamment du droit pénal qui représente une part importante des affaires traitées par les juridictions et qui ne représente que 5,4% des mentions déclarées.

Figure 8
Répartition nationale des mentions de spécialisation en 2012



Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A8)

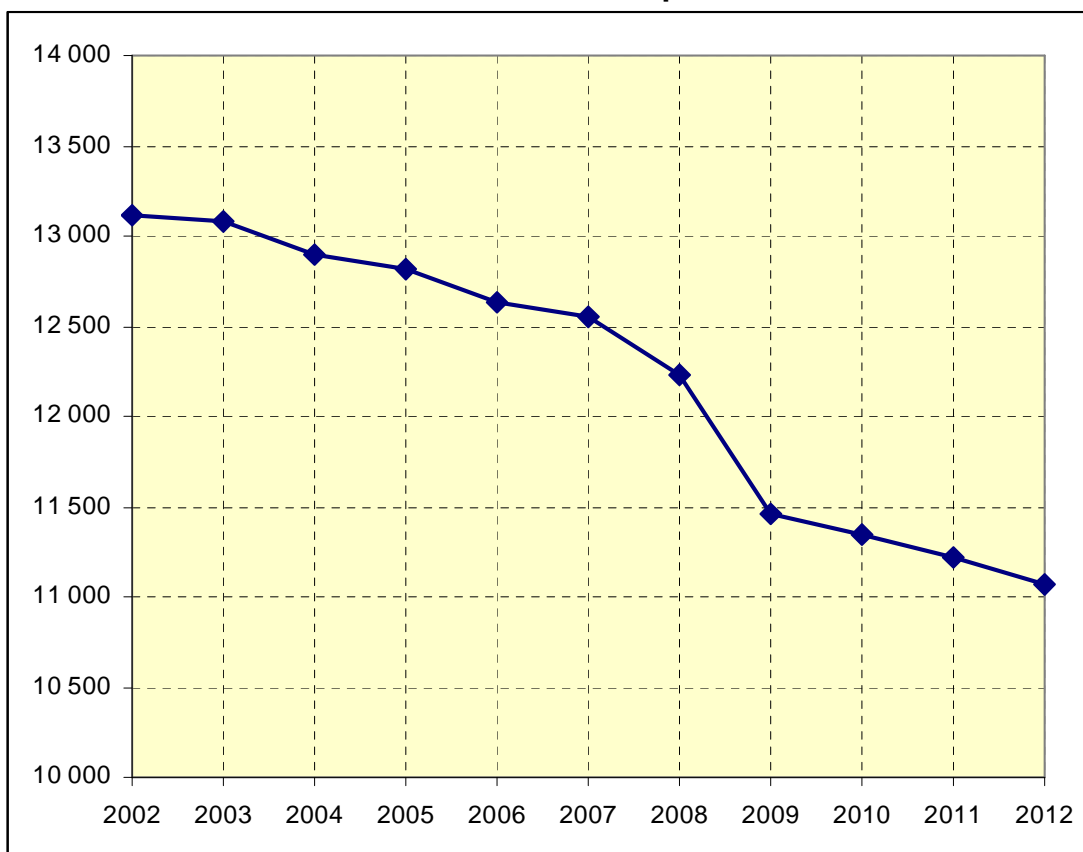
Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

Faible au plan national, la part de certaines mentions de spécialisation peut être non négligeable localement. Ainsi, le droit rural par exemple, représente plus de 10% des mentions dans six barreaux. Il s'agit de barreaux dans lesquels le nombre total de mentions est réduit (moins de 27 mentions).

5.3 Evolution du nombre de mentions de spécialisation

Au niveau national, le nombre de mentions de spécialisation n'a cessé de diminuer entre 2002 et 2012. On en dénombre 11 074 en 2012 contre 13 117 en 2002, soit une baisse de 16%. Parmi les dix barreaux dans lesquels on recense le plus grand nombre de mentions en 2012, huit ont connu une baisse. Seuls les barreaux de Montpellier et Bordeaux ont vu leur nombre de mentions augmenter (respectivement, +1,4% et +3,2%). C'est pour le barreau de Marseille que la baisse a été la plus importante : -37%, soit 332 mentions de moins - **Figure 9** -.

Figure 9
Evolution du nombre de mentions de spécialisation 2002 à 2012



Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

Entre 2002 et 2012, parmi les six mentions de spécialisation dont les avocats font le plus usage, c'est le droit commercial qui a connu la baisse la plus importante (-28,5%), suivi du droit des sociétés (-24%), du droit fiscal (-21,5%) et du droit des personnes (-21,3%). Le droit social n'a quant à lui perdu que 14 mentions en 10 ans, soit une baisse de 0,7%.

6. LES AVOCATS ETRANGERS

6.1 La répartition géographique des avocats étrangers

Au 1^{er} janvier 2012, 1 801 avocats étrangers ont été recensés sur l'ensemble du territoire, soit 66% de plus qu'en 2002 (714 avocats étrangers supplémentaires). Parmi les quatorze barreaux qui comptent plus de dix avocats étrangers, les augmentations relatives les plus fortes concernent les barreaux de Toulouse, l'Essonne et Bordeaux. Le barreau de Paris a quant à lui participé à l'augmentation globale à hauteur de 67%.

- **Très forte concentration géographique des avocats étrangers**

Les avocats étrangers sont inscrits au tableau de cinquante sept barreaux, dont les trois-quarts à celui de Paris (1 345). Avec 4%, le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (74) - **Tableau 21** -. Notons que vingt-deux barreaux ne comptent qu'un seul avocat étranger et que plus de six sur dix n'en comptent aucuns (104 barreaux).

Tableau 21
Nombre d'avocats étrangers par barreau
Quatorze barreaux comptent plus de dix avocats étrangers

Barreau	Nombre total d'avocats	Avocats étrangers			Proportion d'avocats étrangers (%)
		Nombre	%	Cumul	
TOTAL	56 176	1 801	100,0		3,2
<i>dont :</i>					
PARIS	22 981	1 345	74,7	74,7	5,9
HAUTS DE SEINE	1 927	74	4,1	78,8	3,8
BORDEAUX	1 245	37	2,1	80,8	3,0
LYON	2 475	36	2,0	82,8	1,5
NICE	932	30	1,7	84,5	3,2
MARSEILLE	1 732	27	1,5	86,0	1,6
TOULOUSE	1 274	27	1,5	87,5	2,1
SEINE-SAINT-DENIS	493	26	1,4	89,0	5,3
LILLE	1 022	23	1,3	90,2	2,3
ESSONNE	313	21	1,2	91,4	6,7
MONTPELLIER	903	18	1,0	92,4	2,0
STRASBOURG	782	15	0,8	93,2	1,9
VAL DE MARNE	492	13	0,7	93,9	2,6
VERSAILLES	688	10	0,6	94,5	1,5

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012."

Les avocats étrangers représentent 3,2% de l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français. Pour les barreaux dans lesquels ils sont les plus nombreux, cette part varie de 6,7% pour le barreau de l'Essonne à 1,5% à Versailles et Lyon.

6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français

Parmi les 1 801 avocats étrangers recensés en 2012, 934, soit plus de la moitié sont originaires d'un pays de l'Union européenne (51,9%) pour la plus grande part d'Allemagne (12,1%) et du Royaume-Uni (10,5%).

Depuis dix ans, le nombre des avocats de l'Union européenne inscrits à un barreau français a augmenté passant de 488 à 934 (+91,4%). Outre une partie de l'augmentation due à l'entrée de douze nouveaux pays en 2004 et 2007, cette hausse pourrait également s'expliquer, par la mise en œuvre de plusieurs directives européennes visant à faciliter l'exercice de la profession d'avocats dans un Etat membre de l'Union européenne autre que celui où la qualification professionnelle a été acquise.

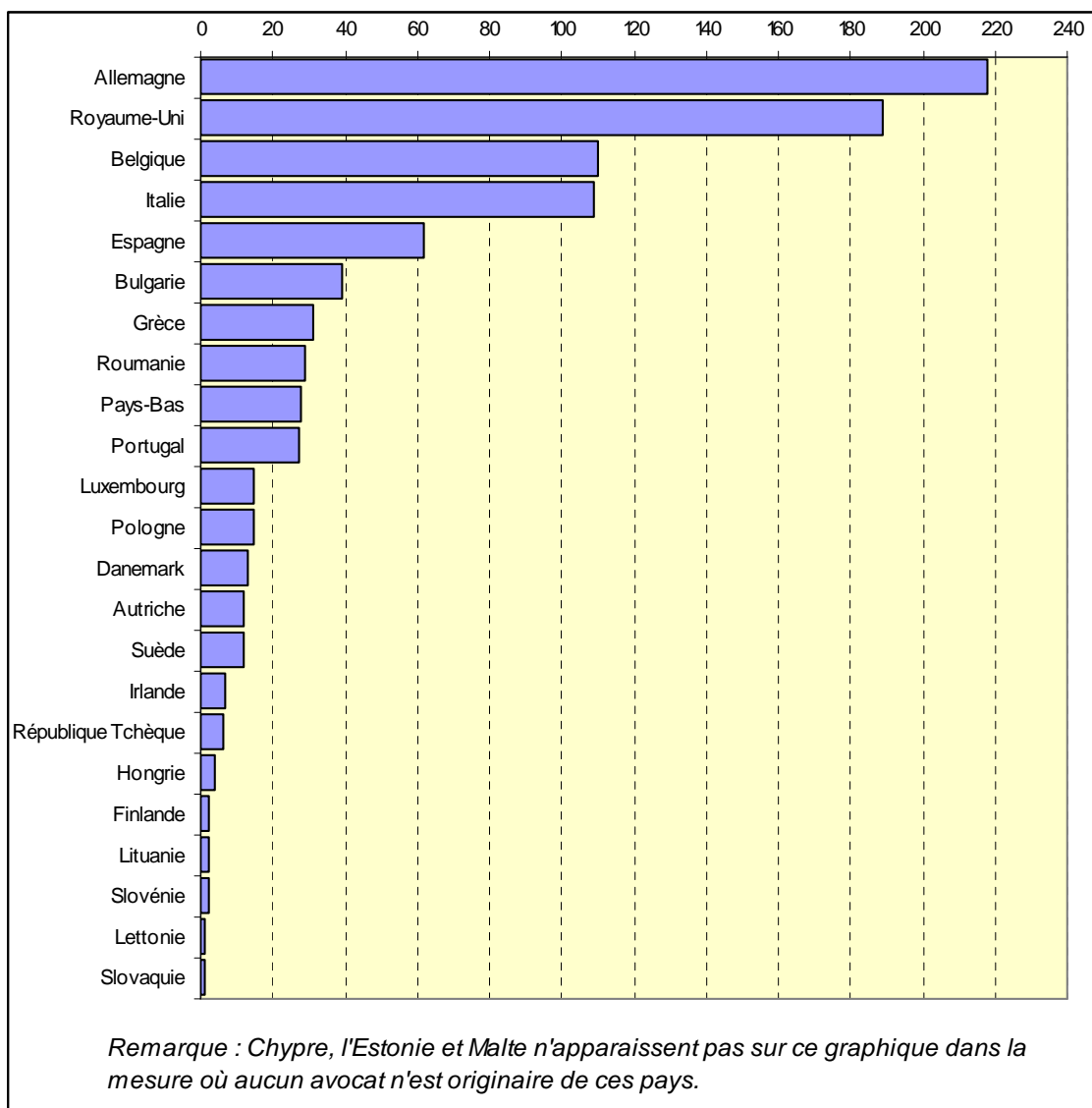
Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (28,3%) et d'Amérique du Nord (9,4%). Ils ont augmenté pour leur part de 44,7% en 10 ans- **Tableau 22 et Figures 10a et 10b** -.

Tableau 22
Répartition des avocats étrangers selon les nationalités
les plus représentées au 1^{er} janvier 2012

Nationalité	Nombre d'avocats étrangers	%
TOTAL	1 801	100,0
TOTAL Union Européenne	934	51,9
<i>dont :</i>		
Allemagne	218	12,1
Royaume-Uni	189	10,5
Belgique	110	6,1
Italie	109	6,1
Espagne	62	3,4
Bulgarie	39	2,2
Grèce	31	1,7
Roumanie	29	1,6
Pays-Bas	28	1,6
Portugal	27	1,5
Luxembourg	15	0,8
Pologne	15	0,8
Danemark	13	0,7
Autriche	12	0,7
Suède	12	0,7
TOTAL hors Union Européenne	867	48,1
<i>dont :</i>		
Pays d'Afrique hors Maghreb	282	15,7
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	227	12,6
Etats-Unis	138	7,7
Pays du Proche et Moyen-Orient	50	2,8
Pays d'Amérique centrale et du Sud	42	2,3
Pays d'Europe centrale et orientale	31	1,7
Canada	31	1,7
Chine	18	1,0
Confédération Suisse	12	0,7
Japon	11	0,6

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

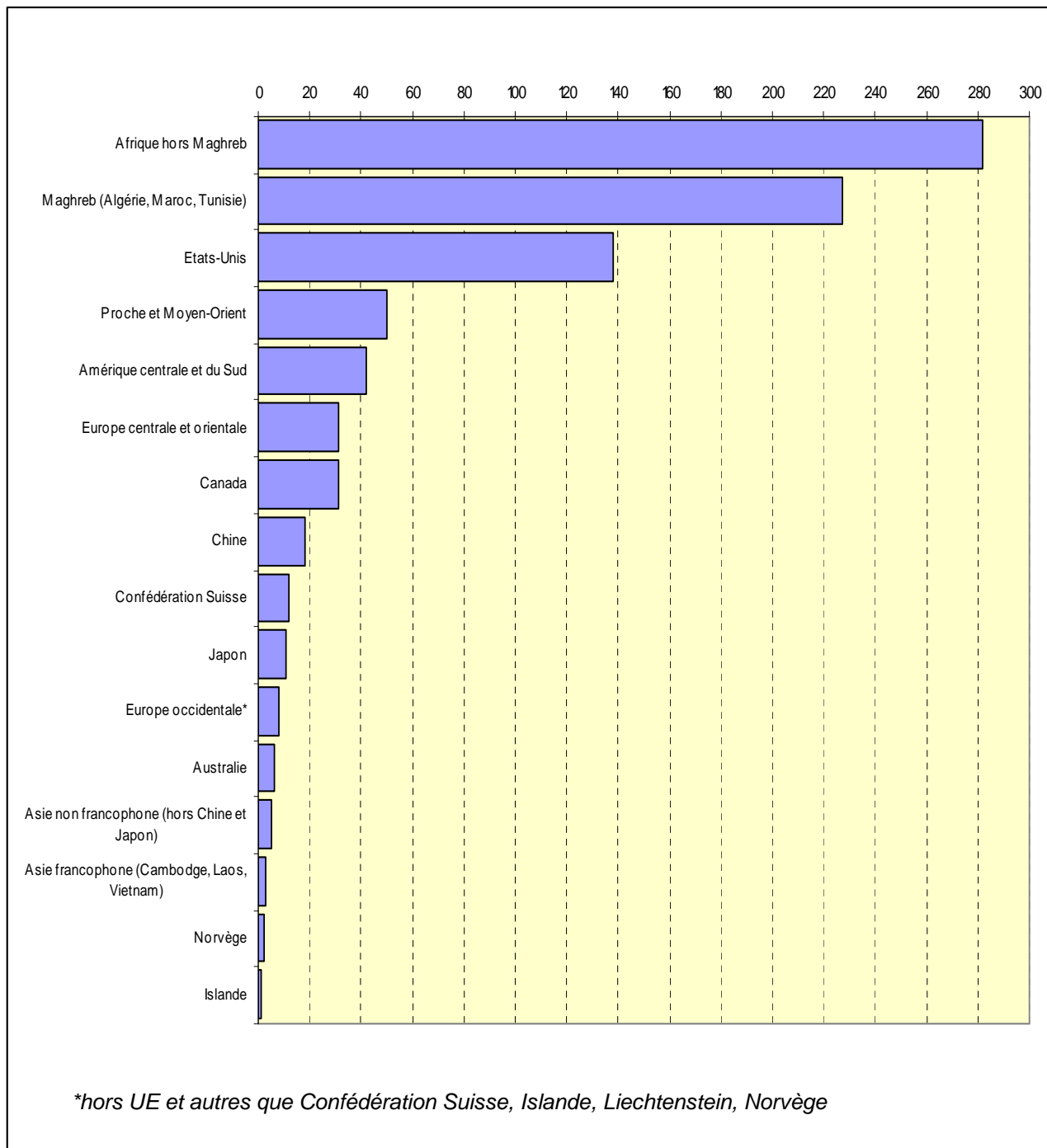
Figure 10a
Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2012
- Union Européenne -



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

Figure 10b
Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2012
- Hors Union Européenne -



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine

Sur les 934 avocats étrangers issus d'un pays de l'Union européenne, les trois quarts exercent sous le titre français d'avocat (74,6%)⁸. Pour les deux nationalités les plus représentées, cette proportion atteint 86,7% pour les avocats d'origine allemande et 50,8% pour ceux originaires du Royaume-Uni. La moitié d'entre eux exercent donc la profession sous leur titre d'origine.

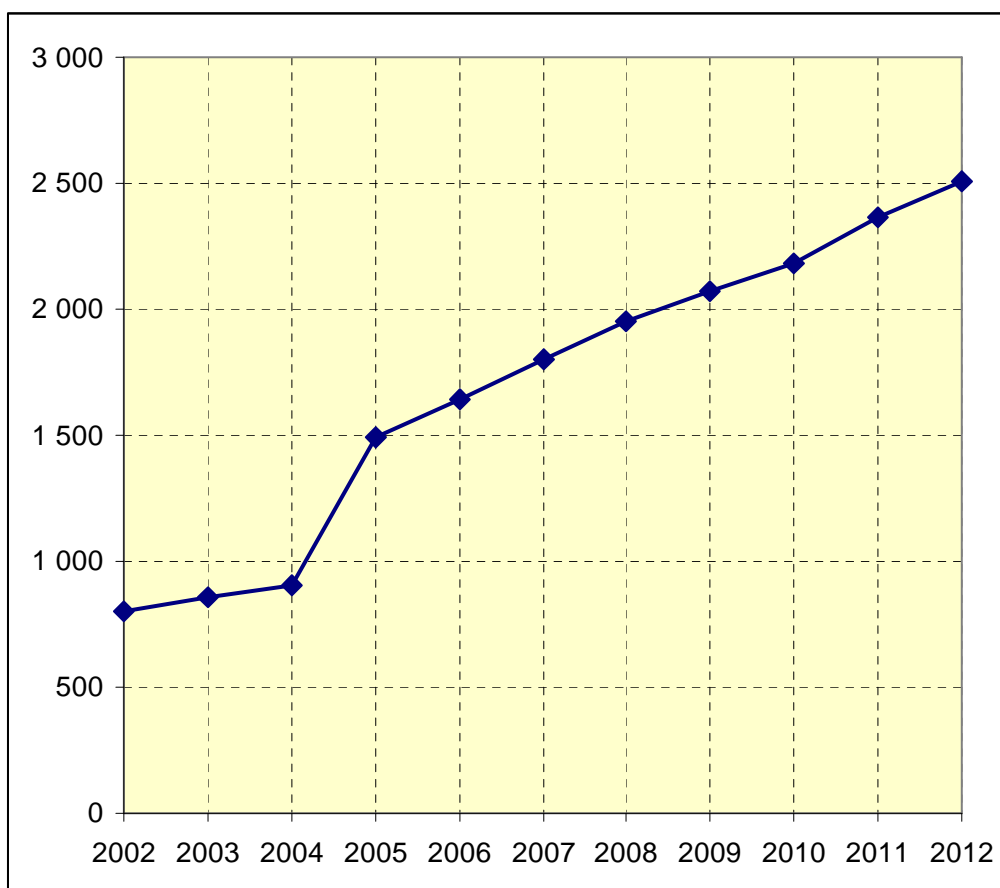
Par ailleurs, neuf des douze avocats d'origine Suisse exercent sous le titre français d'avocat (voir annexe 1, tableau A9b).

7. LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER

Au 1^{er} janvier 2012, 2 506 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 4,5% des avocats.

Entre 2002 et 2012 leur nombre s'est multiplié par trois, mais la plus forte augmentation a été observée entre les années 2004 et 2005 – **Figure 11** -.

Figure 11
Evolution du nombre d'avocats inscrits à un barreau étranger entre 2002 à 2012



Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

⁸ Il s'agit des avocats ayant passé l'examen de l'article 99 du décret du 27/11/1991 ou ayant bénéficié de l'assimilation de l'article 89 de la loi du 31/12/1971 (Réforme de la loi du 11/02/2004).

La quasi-totalité (94%) concerne des avocats inscrits au barreau de Paris (2 366), les 6% restant se répartissant entre quarante autres barreaux, notamment ceux de Lyon (27) et Marseille (24) (*voir annexe 1, tableau A10b*).

Sur les 1 384 avocats inscrits également dans un barreau d'un pays de l'Union européenne, près de la moitié le sont au Royaume-Uni (48%) et un quart se partagent entre l'Allemagne (14,2%) et la Belgique (11,3%).

Hors Union européenne, près des deux-tiers sont inscrits dans un barreau des Etats-Unis (734) – **Tableau 23** - (*voir annexe 1, tableau A10a*).

Tableau 23
Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger selon les pays les plus représentés au 1^{er} janvier 2012

Pays	Nombre	%	% (pour 100 UE et pour 100 hors UE)
TOTAL	2 506	100,0	
TOTAL Union Européenne	1 384	55,2	100,0
<i>dont :</i>			
Royaume-Uni	662	26,4	47,8
Allemagne	196	7,8	14,2
Belgique	157	6,3	11,3
Espagne	128	5,1	9,2
Italie	73	2,9	5,3
Luxembourg	41	1,6	3,0
Grèce	37	1,5	2,7
Pays-Bas	20	0,8	1,4
TOTAL hors Union Européenne	1 122	44,8	100,0
<i>dont :</i>			
Etats-Unis	734	29,3	65,4
Proche et Moyen-Orient	73	2,9	6,5
Canada	68	2,7	6,1
Amérique centrale et du Sud	66	2,6	5,9
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	59	2,4	5,3
Afrique hors Maghreb	40	1,6	3,6

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012."

8. LES BUREAUX SECONDAIRES

Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux a augmenté de 56% entre 2002 et 2012, passant de 699 à 1 088.

En 2012, la moitié d'entre eux sont situés dans dix-huit barreaux, dont 16,7% dans le ressort du barreau de Paris. Neuf barreaux ne comptent aucun bureau secondaire - **Tableau 24** -.

Tableau 24
Répartition des bureaux secondaires (%)
La moitié des bureaux secondaires sont répartis sur dix huit barreaux

Barreau	Nombre de bureaux secondaires	%	Cumul
TOTAL	1 088	100,0	
<i>dont :</i>			
PARIS	132	18,9	16,7
BORDEAUX	25	3,6	20,3
LYON	23	3,3	23,1
LILLE	7	1,0	25,6
VERSAILLES	21	3,0	27,9
VAL D'OISE	23	3,3	30,1
MONTPELLIER	6	0,9	32,3
ESSONNE	14	2,0	34,4
BAYONNE	8	1,1	36,4
DRAGUIGNAN	8	1,1	38,1
MARSEILLE	7	1,0	39,9
NICE	9	1,3	41,6
AIX-en-PROVENCE	13	1,9	43,2
LIBOURNE	6	0,9	44,8
AVIGNON	7	1,0	46,1
NANTES	9	1,3	47,5
NIMES	7	1,0	48,8
TOULOUSE	9	1,3	50,1

Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A11).

Source : Ministère de la justice, D.A.C.S, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2012-"

ANNEXE 1

TABLEAUX STATISTIQUES ET CARTES

LISTE DES TABLEAUX ET CARTES

N°	TABLEAUX	Page
A1	Nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel au 1 ^{er} janvier 2012.....	45
A2a	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau et ressort de cour d'appel au 1 ^{er} janvier 2012.....	50
A2b	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par département au 1 ^{er} janvier 2012	55
A3	Répartition des avocats selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2012– - <i>Proportion de femmes inscrites au barreau (%)</i>	57
A4	Evolution du nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel de 2002 à 2012 - <i>Taux d'accroissement 2002-2012 (%)</i> -.....	62
A5	Répartition des avocats honoraires selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2012 - <i>Proportion de femmes (%)</i>	66
A6	Répartition des avocats selon le mode d'exercice, par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2012.....	71
A7a	Nombre de groupements d'exercice par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2012.....	76
A7b	Nombre de sociétés de participations financières de profession libérale par barreau au 1er janvier 2012.....	81
A8	Nombre de mentions de spécialisation par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2012.....	82
A9a	Répartition des avocats étrangers selon leur nationalité de 2002 à 2012 (Taux d'accroissement 2002-2012 (%)).....	86
A9b	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2012 et leur nationalité - <i>% d'avocats exerçant sous le titre français d'avocat</i> -.....	87
A9c	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2012 par barreau.....	88

A9d	Evolution du nombre d'avocats étrangers par ressort de cour d'appel entre 2002 et 2012.....	89
A10a	Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger au 1er janvier 2012.....	90
A10b	Evolution du nombre d'avocats également inscrits à un barreau étranger de 2002 à 2012.....	91
A11	Evolution du nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux de 2002 à 2012.....	93